



2025/

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RIS ORANGIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

DÉLIBÉRATION N°2025/COM 36

**Objet : Protection sociale complémentaire 2024-2029 – Autorisation de
signature de la convention de participation santé du CIG Grande
Couronne protection complémentaire**

Séance du lundi 29 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 29 septembre à quatorze heures.
Le Conseil d'Administration du CCAS, dûment convoqué à l'hôtel de Ville, sous
la présidence de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Vice-Président du CCAS.

Date de la convocation : mardi 23 septembre 2025

Nombre de
membres

Étaient présent.e.s Mesdames et Messieurs :

Josiane BERREBI, Gisèle FRANCIS, Siegfried VAN
WAERBEKE, Marcus M'BOUDOU, Bernard CASSAIGNE,
Danielle DESRONDAUX.

En exercice : 12

Absent.e.s / excusé.e.s :

Stéphane RAFFALLI, Serge MERDIECA, Ange MARTINEZ,
Denise POEZEVARRA, Sandakichenin DJANARTHANY.

Présents à la
séance : 6

Absent.e.s représenté.e.s :

De Daniel DOUCHET à Siegfried VAN WAERBEKE.

Votants : 7

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice
et peuvent délibérer valablement, en exécution de
l'article L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du
Code de l'Action Sociale et des Familles.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr



CCAS de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
29 septembre 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025COM36

Objet : Protection sociale complémentaire 2024-2029 : Autorisation de signature de la convention de participation santé du Centre Interdépartemental de Gestion Grande Couronne

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.,

SUR proposition de **Monsieur Stéphane RAFFALLI**, Maire, Président du Centre Communal d'Action Sociale de Ris-Orangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG),

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2024-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférent,

VU la délibération n°2024/119 du 22 mai 2024, instaurant le statut rissois pour les familles monoparentales,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juin 2025,

APRES DELIBERATION

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité et les retraités pour :

Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité est accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation est fixé comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Pour les agents en activité de catégorie A : 15 €
Pour les agents en activité de catégorie B : 20 €
Pour les agents en activité de catégorie C : 25 €
Et pour toutes les catégories socio-professionnelles : + 2 € par enfant de 0 à 16 ans

Au titre du statut parent solo, tout en conservant la participation de base, il est décidé de porter la participation par enfant à 10 € et de prolonger cette nouvelle participation aux enfants âgés de 17 ans jusqu'à 20 ans au sein des familles monoparentales dès lors que les agents ont transmis les justificatifs demandés par la Collectivité.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG en cas d'adhésion sur les deux risques (Prévoyance et Santé) d'un montant annuel de 1 500 € pour l'adhésion aux deux conventions (prévoyance et santé), pour une collectivité de 350 à 999 agents.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion à la convention de participation Santé au 1^{er} janvier 2026 et tout acte en découlant.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mutualisation avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne (CIG).

Le Président certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le :

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

ADOpte A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme

Stéphane RAFFALLI

Président du CCAS

Maire de Ris-Orangis

Conseiller départemental de l'Essonne



